

## Fiche école - Plan de continuité Pédagogique

Soulier Annick

mar. 06/10/2020 07:51

À : Soulier Annick &lt;Annick.SOULIER@paris.fr&gt;;

Importance : Haute

Mesdames, Messieurs,  
Chèr.es collègues

La circulation active du coronavirus constatée à Paris amène la DASCO et le Rectorat à anticiper une possible aggravation de la situation sanitaire et la mise en place de nouvelles mesures dans les établissements scolaires.

Dans ce but, il a été demandé aux directeur.rice.s d'école de renseigner une « fiche école » afin de recenser notamment la structuration des classes et le nombre d'élèves par niveau, les locaux disponibles au sein de l'école mais également en dehors, dans d'autres établissements publics à proximité (bibliothèques, conservatoires, gymnases...), les équipements numériques disponibles...

Par ailleurs, les directeur.rice.s sont également invités à préparer une adaptation des modalités de fonctionnement de l'école selon 3 scénarii :

- En cas de fermeture temporaire de classe(s)
- En cas de réduction de la capacité d'accueil par classe (groupes de 15 élèves)
- En cas de fermeture d'école

Pour élaborer cette « fiche école » et élaborer les modalités de continuité pédagogique susceptibles d'être mises en œuvre, les directeur.rice.s se rapprocheront de vous.

**En cas d'enclenchement du plan 1 (fermeture temporaire d'une classe) :** les PVP assurent leur enseignement à distance à hauteur de la durée de classe figurant dans leur décision d'affectation. Les modalités d'enseignements à distance sont fixées conjointement dans le cadre du plan de continuité pédagogique élaboré par le ou la directeur.rice.

**En cas d'enclenchement du plan 2 (réduction de la capacité d'accueil à 15 élèves par classe)** les cours seront maintenus en présentiel et pourront se dérouler en dehors de l'école, dans d'autres établissements publics situés à proximité. Les élèves seront pris en charge par demi-groupe et l'organisation de la restauration scolaire et des temps périscolaires pourront être modifiés.

Dans ce cas de figure, un PVP dont l'affectation principale se trouve **dans une école passée en Plan 2 sera alors affecté de manière temporaire et dérogatoire sur cette école pour la totalité de son temps de service** afin de renforcer sa présence pendant le temps scolaire sur cette école. Concrètement, ses heures d'enseignement – ainsi que ses heures supplémentaires annualisées – seront donc regroupées sur cette même école devenue « prioritaire ». Les PVP affectés sur cette école en complément de service et non en école principale, continueront sur le temps de service habituel (sauf si, leur école principale passe également en Plan 2.....)

Vous êtes donc invités à vous rapprocher des équipes de l'Éducation Nationale comme des équipes Ville pour envisager ensemble la préparation de ces 3 scénarii et votre implication dans leur mise en œuvre.

De nouvelles consignes pourront vous être données par la suite sur la gestion des nouveaux groupes d'élèves constitués et sur la possibilité éventuelle d'augmenter votre temps de présence sur l'école passée en Plan 2 (par exemple : à indiquer si vous seriez volontaire en heures supplémentaires pour aider à l'encadrement sur la semaine scolaire)

N'hésitez pas à remonter vos interrogations **par l'intermédiaire de vos professeur.e.s relais** lors de ces travaux afin que l'on puisse anticiper les réponses susceptibles de vous être apportées.

Nous vous remercions par avance de votre contribution à ce travail collectif.



Annick SOULIER  
Cheffe du Pôle Enseignements et Projets Scolaires  
Direction des Affaires Scolaires  
Sous-direction de la Politique Educative  
01 42 76 21 52  
3, rue de l'Arsenal - 75004

